

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 26/01/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/01/2024

Présents : David BANANT – Carole BRETON - Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Jean-Pierre LIAUDON – Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE – Karine DORGET - Bernard REVILLON - Avedis GOUYOUMDJIAN – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL.

Absents ayant donné pouvoir : Melinda VAREON à Chantal BALLEYDIER, Vincent BAUD à Vincent BOUILLE, Vincent RABATEL à Damien DUCLOS, Claude MONARD à David BANANT, Sonia BERNARD à Karine DORGET

Absents sans pouvoir : Gilles PASCAL

Début de la séance à 19h34

Jean-Pierre LIAUDON est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour.

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du :**
 - **14 décembre 2023**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé.

- **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-06-04 du 7 novembre 2022 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par Monsieur Le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal sont présentées ci-dessous :

| <i>N° décision</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Montant</i> |
|--------------------|---|----------------|
| DEC20231202 | Convention protection civile dans le cadre de la mise en place du PCS | Néant |

- Liste des marchés publics en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

| <i>N° décision</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Montant</i> |
|--------------------|-----------------|----------------|
| | Néant | |

DEL20240101 - Désaffectation bâtiment communal sis rue de la poste et route du Tram

Rapporteur : Carole BRETON

VU la délibération n° DEL20230602 du 3 octobre 2023 relative à l'opération centre-bourg et au déclassement par anticipation des parcelles concernées par ladite opération ;

VU le courrier de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 6 octobre 2023, autorisant la commune à prononcer la désaffectation du bâtiment communal sis rue de la poste et route du Tram ;

VU le constat dressé par Me LEGRAND, huissier de justice à Valserhône, venu sur place les 15 janvier et 31 janvier 2024, constatant la désaffectation du bâtiment et alentour.

CONSIDERANT la nécessité, après la signature de l'acte authentique de vente entre la commune de Frangy et SOGEPROM Alpes Habitat signé le 24 novembre 2023, et conformément à la délibération susvisée, de prononcer la désaffectation des bâtiments publics sis rue de la poste et route du tram ainsi que des espaces publics sur les parcelles de la tranche deux.

Les parcelles concernées sont :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|------|--------------------|------------------|
| C | 2227 | Frangy | 00 ha 00 a 43 ca |
| C | 2825 | Frangy | 00 ha 05 a 87 ca |
| C | 2827 | 40 rue de la poste | 00 ha 16 a 46 ca |
| C | 2833 | Frangy | 00 ha 01 a 57 ca |

Total surface : 00 ha 24 a 33 ca

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **CONSTATE** et **PRONONCE** la désaffectation du bâtiment communal sis rue de la poste et route du Tram, et l'ensemble des espaces publics présents sur les parcelles susmentionnées ;
- **AUTORISE** le maire ou son 1^{er} adjoint à signer toute pièce relative à cette procédure de désaffectation.

Après le vote, S.BERTHOD-ROUPIOZ demande s'il était obligatoire de fermer le parking intérieur au stationnement. D.DUCLOS demande si le paiement est effectué. D.BANANT répond par la négative, conformément aux dispositions de la vente réalisée le 24/11/2023.

D.DUCLOS évoque l'incohérence de l'ensemble et l'incompréhension des frangypons. C.BRETON mentionne la complexité de la procédure de déclassement par anticipation, le maire rappelle le calendrier de paiement pour cette tranche 2, avec deux paiements perçus dans le courant de l'année 2024.

D.DUCLOS revient sur le bâtiment de la Poste. C.BRETON précise que SOGEPROM est également propriétaire du bâtiment et que la commune en a conservé l'usufruit (donc perçoit les loyers).

DEL20240102 : Installation d'un système de supervision sur réseau d'eau potable

Rapporteur : Jean-Pierre LIAUDON

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°DEL20230208 du 5 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif ;

VU l'information préalable faite lors de la commission d'appel d'offres du 6 septembre 2023 et à la commission travaux le 28 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les travaux à réaliser pour l'installation d'un système de supervision ou « télégestion » sur le réseau de la régie d'eau potable de Frangy ;

CONSIDERANT le devis de la société *Besson Travaux Publics*, située à MARLIOZ 74270.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

SBR demande si c'est l'agent technique d'astreinte qui est prévenu ; JPL répond par l'affirmative.

Le prix TTC est précisé : 74 261.6€ TTC

A.GOUYOUMDJIAN précise qu'il avait vu le réseau de LA BALME DE SILLINGY il y a plusieurs années, proposant une télégestion directe sur smartphone. B. REVILLON précise que le report est dû à d'anciens arbitrages financiers qui avaient repoussé ce projet.

S.BERTHOD-ROUPIOZ demande si la maintenance est incluse. D.BANANT informe que la maintenance fera l'objet d'un autre contrat, dont le coût sera faible. En revanche, la formation des agents est prévue au présent contrat.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

- **ADOpte** la décision d'engager les travaux ;
- **ACCEpte** la proposition de la société BESSON ;
- **Autorise** le maire ou son adjoint à signer toute pièce à intervenir.

DEL20240103 - Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la rénovation du toit du bâtiment sis 141 rue du grand pont

Rapporteur : David BANANT

CONSIDERANT l'état de vétusté avancé du toit bâtiment appartenant à la commune situé 141 rue du grand pont à FRANGY, et donc la nécessité de le rénover dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT l'obligation pour le maître d'ouvrage de déposer une déclaration préalable pour cette opération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

D.DUCLOS demande si le projet est éligible aux subventions. D.BANANT répond par l'affirmative, à déposer avant avril. Les deux conseillers départementaux sont informés de ce projet ; il n'est pas éligible au Fonds vert.

D.DUCLOS souhaite revenir sur l'installation de panneaux photovoltaïques en face sud. JP.LIAUDON informe que les investisseurs demandent au moins 1 500m² pour réaliser une opération. A titre d'exemple, les locaux techniques ont été considérés comme trop petits par un investisseur. C.BRETON prévient qu'une installation n'est pas indolore financièrement pour la commune.

D.BANANT prévient que chaque projet doit rester dans l'harmonie bâtimementaire de Frangy.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le maire à **SIGNER** et à **DEPOSER** la demande de déclaration préalable de travaux auprès des services compétents.

DEL20240104 – Modification des tarifs communaux

Rapporteur : Gérard RENUCCI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-6 et L.2331-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2321-3 et L.2322-4 ;

CONSIDERANT la compétence du Conseil municipal pour fixer les tarifs communaux et garantir pour la bonne gestion du domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs communaux ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser certaines conditions d'occupation du domaine public, notamment en mettant à jour la délibération DEL20220211 du 31 mars 2022 concernant les droits de place du marché hebdomadaire et les tarifs annuels des autorisations de stationnement ;

CONSIDERANT la rencontre organisée entre la collectivité et les commerçants ambulants le 17 janvier 2024 en mairie ;

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

L.BALLY demande où se trouvent les taxis concernés par les autorisations de stationnement (deux en l'occurrence). C.BRETON précise que le tarif est dû même sans stationnement effectif dans la commune.

D.BANANT précise que ce sujet est revenu suite à la demande d'un frangypan souhaitant se reconvertir comme taxi sur la commune.

B.REVILLON précise que le tarif du marché n'est pas élevé.

D.BANANT et C.BRETON évoquent leur rencontre avec les commerçants du marché et précisent que cette tarification a été établie en concertation avec les intéressés.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs communaux mentionnés ci-dessous :

DROITS DE PLACE / AUTORISATION DE STATIONNEMENT

MARCHE HEBDOMADAIRE

| Type de droits de place | Tarif au 1 ^{er} février 2024 |
|---|---------------------------------------|
| Commerçant ambulant fréquent (Plus de 26 présences dans l'année, tarif calculé en fonction de la surface occupée en mètre linéaire moyen). | 1 €/ml/jour |
| Commerçant ambulant saisonnier (Moins de 26 présences par année, tarif calculé en fonction de la surface occupée en mètre linéaire). | 2 € /ml/jour |

TAXI

| Type de droits de stationnement | Tarif 2023 | Tarif 2024 |
|---------------------------------|------------|------------|
|---------------------------------|------------|------------|

| | | |
|--------------------|----------|----------|
| Stationnement taxi | 100 €/an | 400 €/an |
|--------------------|----------|----------|

- **PRECISE** que les droits de place du marché hebdomadaire sont applicables à compter du 7 février 2024 ;

DEL20240105 - Achat d'un véhicule type camion-benne à dispositif *ampliroll*

Rapporteur : Vincent BOUILLE

VU la délibération n° 200220604 du 7 novembre 2022, portant délégation de pouvoirs au maire ;

CONSIDERANT le caractère inutilisable du camion-benne mis à disposition des ateliers municipaux (immatriculé : AH-464-VG), et la nécessité de le remplacer pour pourvoir au bon fonctionnement du service public communal ;

CONSIDERANT les offres commerciales reçues et négociées par les services communaux pour son remplacement par un modèle neuf équipé d'un système type « *ampliroll* » ;

A.GOUYOUMDJIAN demande le prix de cession de l'ancien véhicule. D.BANANT précise que l'actuel est hors service (moteur cassé) et que sa valeur est très limitée.

D.DUCLOS demande si la somme est prévue au budget. G.RENUCCI répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** la collectivité à sortir le véhicule immatriculé AH-464-VG de son domaine privé et à procéder à sa cession.
- **AUTORISE** le maire à engager la dépense de 62 084€ TTC auprès de la société IVECO.

DEL20240106 - Autorisation de dépense pour la modernisation du parc informatique de l'école au Fil des Usses

Rapporteur : Gérard RENUCCI

VU la délibération n° 20220604 du 7 novembre 2022, portant délégation de pouvoirs au maire ;

CONSIDERANT la vétusté du parc informatique de l'école au fil des Usses, ainsi que la nécessité de renouveler le contrat de maintenance-réseau ;

CONSIDERANT les demandes de la direction et de l'équipe enseignante pour le renouvellement du parc informatique mis à disposition par la commune ;

CONSIDERANT l'offre commerciale formulée par la société INFOVISION, basée à RUMILLY, comprenant le renouvellement de tous les ordinateurs enseignants, la modernisation du réseau, la revalorisation des trente-six ordinateurs élèves et la maintenance pour une année scolaire, au prix total de 22.432,18€ TTC.

D.BANANT précise que cela fait suite aux remarques des enseignants lors des derniers conseils d'école sur la vétusté du parc informatique et qu'il s'agit d'une demande récurrente de la direction de l'école.

A.GOUYOUMDJIAN demande pour combien d'années le parc est prévu. G.RENUCCI répond qu'un tel parc est prévu pour 5 ans.

JP.LIAUDON demande si la commune de MUSIEGES participera à cet investissement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la proposition commerciale de la société INFOVISION ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter la commune de MUSIEGES pour participer financièrement à cet investissement ;
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à engager la dépense et à signer toute pièce à intervenir.

DEL20240107 - Adressage du futur Établissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val des Ussets

Rapporteur :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 212-2 et L. 2213-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-1 et L. 411-6.

CONSIDERANT que le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Ussets et Rhône porte le projet de construction d'un futur EHPAD au lieu-dit des Bottières à Frangy, dont l'entrée se situera Route du Tram, 74270 Frangy ;

CONSIDERANT que le projet en construction vient en délocalisation de celui existant actuellement au 515 route du Tram, 74270 Frangy ;

CONSIDERANT que les Communes de plus de 2 000 habitants doivent transmettre au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, une liste des voies publiques et le numérotage des immeubles ainsi que leurs modifications ;

CONSIDERANT que les frais liés à la numérotation sont à la charge de la Commune lors de la première installation, le CIAS Ussets et Rhône prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, une **ABSTENTION (V.RABATEL)**.

- **DÉCIDE** d'attribuer le numéro suivant au futur EHPAD du Val des Ussets : 680 route du Tram, 74270 Frangy ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information à tous les organismes concernés ;
- **NOTIFIE** cette délibération au CIAS Usse et Rhône, 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel.

POINT DIVERS

G. RENUCCI revient sur l'exercice comptable 2023. La comptabilité 2023 est désormais figée à 99% et souligne les excellents résultats du BP en 2023. A titre d'exemple, la capacité d'autofinancement brute progresse de 92% (912k€), soit le meilleur résultat depuis une dizaine d'années. La capacité d'autofinancement nette connaît donc un rebond exceptionnel à 440k€.

Le gain de la vente de terrains à SOGEPROM est de 180k€. Résultat net comptable hors centre-bourg est de 730k€.

Concernant le budget annexe de l'eau, le résultat est de 880k€ (947k€ en 2022). Des investissements lourds sont prévus en 2024 pour moderniser le réseau.

D.BANANT remercie pour ce point positif. B. REVILLON évoque l'augmentation des impôts. G. RENUCCI revient sur le contrôle des dépenses, qui se poursuivra.

D.BANANT revient sur l'éclairage public, notamment au centre de Frangy. Les coupures ENEDIS de l'automne, couplées aux pluies importantes de l'hiver ont mis en défaut le réseau, principalement route d'Anney, rue haute et dernièrement rue du grand pont. Des pannes importantes ont été constatées dans plusieurs armoires. La société Bouygues énergies et services recherche les origines du problème, qui apparaît plus important que prévu : la vétusté avancée de plusieurs parties du réseau obligera la commune à réaliser des travaux importants. La direction technique est en train de traiter la situation au mieux et dans les meilleurs délais.

D.BANANT revient sur le stationnement aux arcades et sur le signalage des commerçants, insistant sur le stationnement sur l'emplacement pour personnes handicapées et le stationnement temporaire. La signalisation sera renforcée, notamment sur les trois parkings centraux (incluant le futur EHPAD).

D.BANANT annonce la prochaine séance du Conseil prévue le 14 mars 2024. Une réunion publique d'information, notamment sur le programme centre-bourg, est prévue pour le 21 mars.

Enfin, D.BANANT informe le Conseil d'une future délibération communautaire concernant le choix de se rapprocher, ou pas, du pôle métropolitain genevois. Il mentionne les 3 PLUi, gérés par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). A compter de 2029, les SCoT devront être regroupés, donc associés, pour élargir leurs périmètres.

Plusieurs choix s'offraient à la CCUR :

- *Adhérer au SCoT d'Anney ; il est en cours de renégociation et doit être arrêté dans moins de deux ans. Les responsables ont précisé qu'ils ne souhaitent pas qu'un nouveau territoire vienne s'insérer en cours de processus. La prochaine « entrée » ne pourrait que s'envisager d'ici 6 ans.*
- *Adhérer au SCoT du Pôle genevois. Rejoindre ce pôle permettrait de former un « interscot » composé des : Communauté de communes du pays Bellegardien (devenue Terre Valserhône), Pays de Gex Agglo, Communauté de Communes du genevois et Annemasse Agglo. Il y a donc aujourd'hui quatre intercommunalités adhérentes. L'objectif serait de rejoindre cet Interscot est de former un SCoT composé de cinq intercommunalités ayant une continuité géographique.*

- Aucune adhésion ; donc une solution de statu quo.

Le 13 février le Conseil communautaire se réunira donc pour valider la possibilité d'intégrer cet interscot. Et donc le pôle métropolitain. Les enjeux sont nombreux : maîtrise du logement, amélioration de la mobilité (covoiturage etc.), PCAET.

D.BANANT évoque les réunions de préparation : le pôle métropolitain de Genève accepterait l'entrée, mais maintenant car il est en train de travailler sur son prochain SCOT. Une fois « l'interscot » établi, les entrées seront plus compliquées.

Il mentionne les liens déjà existants entre le territoire et le pôle genevois, sans nier ceux existants sur l'axe Bellegarde-Frangy-Annecy. La liaison du bassin de vie principal tend aujourd'hui vers Genève.

Le maire rappelle que la CCUR fait partie du même canton départemental avec la Communauté de commune du Genevois.

Pour la réalisation du SCOT par la CCUR, il avait été dépensé plus de 200k€ à l'époque.

Le maire précise qu'il votera en faveur de l'adhésion au pôle métropolitain genevois et donc pour un interscot. La difficulté réside dans coût facturé à la CCUR : 150k€ pour les trois premières années pour payer l'adhésion au pôle métropolitain.

D.BANANT interpelle les quatre conseillers communautaires présents en séance, en précisant que les conseillers communautaires sont très partagés à ce stade.

C.BRETON précise son intention de voter également en faveur d'une adhésion au pôle métropolitain genevois, quand bien même l'adhésion est coûteuse, leur apport en mobilité et protection environnementale pourrait être déterminant.

B. REVILLON évoque l'appel de main d'œuvre en augmentation constante de la part des cantons suisses frontaliers.

G. RENUCCI demande s'il est prévu lors de cette séance de délibérer sur les questions de gouvernance.

D.DUCLOS précise qu'il a été informé de travaux autour du captage de Champagne et demande si la commune de DESINGY en a été informée et les formalités faites. D.BANANT répond qu'une vérification des services sera faite rapidement.

La séance est levée à 21h04.

Le maire

David BANANT



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre LIAUDON

